

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LEZENNES - VILLENEUVE D'ASCQ -

**RUE NICOLAS APPERT, RUE CHANZY M146 - REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0265 du 31 août 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu l'avis permanent du préfet du Nord du 5 janvier 2026 relatif aux projets d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

Vu la demande en date du 14 septembre 2026 émise par la société VAN EECKE sise rue des Bouleaux Bat L 59810 LESQUIN - SIRET 33324368100017 - pour le compte de la Métropole européenne de Lille sise 2 Boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Lezennes à la date du 14 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Villeneuve-d'Ascq à la date du 14 septembre 2026 ;

Considérant que des travaux de réfection des enrobés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22 septembre 2026 au 23 septembre 2026 rue Nicolas Appert et rue Chanzy M146 à Villeneuve-d'Ascq et Lezennes ;

ARRÊTE



Arrêté Du Président

Article 1. À compter du 22 septembre 2026 et jusqu'au 23 septembre 2026, de 20h00 à 6h00, la circulation des véhicules est interdite rue Nicolas Appert M146 à Lezennes entre le giratoire 4 au PR4+841 et le giratoire 3 au PR4+598 dans le sens Villeneuve d'Ascq vers Lezennes ;

Article 2. À compter du 22 septembre 2026 et jusqu'au 23 septembre 2026, de 20h00 à 6h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue Nicolas Appert (Villeneuve-d'Ascq) ;
- Rue du Président Paul Doumer (Villeneuve-d'Ascq) ;
- Rue des Fusilles (Villeneuve-d'Ascq) ;
- RM 146 (Lezennes) ;
- Rue de Valmy (Villeneuve d'Ascq) ;

Article 3. À compter du 22 septembre et jusqu'au 23 septembre 2026, de 22h00 à 6h00, la circulation est interdite sur la voie de droite de 22h00 à 6h00, Rue Chanzy entre le PR 4+520 au PR 4+595 (Lezennes) pour permettre le stationnement des véhicules de chantiers ;

Article 4. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société PANOLOC ;

Article 5. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention ;



Arrêté Du Président

Article 6. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 7. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 8. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. le Maire de Lezennes ;
- M. le Maire de Villeneuve-d'Ascq ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- La société VAN EECKE ;
- La société PANOLOC.

A Lille, le 18 sept. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Chef de service

Frédéric FINET



**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LEZENNES -

**RUE NICOLAS APPERT M146 ANNEXE 1 - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION -
PROLONGATION DE L'ARRETE N°26-A-0259**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0265 du 31 août 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n°26-A-0259 en date du 27 août 2026 ;

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Lezennes ;

Considérant que des travaux de réfection de joints de chaussée et d'enrobés sur l'ouvrage d'art n°43.02D rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers rue Nicolas Appert M146 à Lezennes ;

Considérant que les travaux ne pourront pas être achevés dans le délai initialement prévu en raison de contraintes de planning ;

ARRÊTE

Article 1. Les dispositions de l'arrêté 26-A-0259 du 27 août 2026 susvisé, portant réglementation de la circulation rue Nicolas Appert M146 à Lezennes entre le giratoire 4 au PR4+841 et le giratoire 3 au PR4+598 dans le sens Villeneuve d'Ascq vers Lezennes, sont prorogées jusqu'au 9 octobre 2026.

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;



Arrêté Du Président

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est interdite sur la bande cyclable, la voie de droite et la voie de gauche de manières successives selon les phases de travaux ;

Article 2.

- Lors de la phase de neutralisation de la bande cyclable, les cyclistes devront mettre les pieds à terre et emprunter le trottoir ;
- Assurer le passage et la protection des piétons ;

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société FREYSSINET ;

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Lille, le 18 sept. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Chef de service

Frédéric FINET



**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

FRETIN - SAINGHIN-EN-MELANTOIS -

**RUE DES SERINGATS, BOULEVARD DU PETIT QUINQUIN, RUE DES SAULES,
RUE DE BERZIN, RUE DU MONT DE SAINGHIN, RUE DU MONT DE TERRE, RUE
DES FAMARDS, RUE DE LA CROIX VARESKER, RUE DU CHEMIN VERT -
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0265 du 31 août 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis permanent du préfet du Nord du 05 janvier 2026 relatif aux projets d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

Vu la demande en date du 8 septembre 2026 émise par la société MIDITRACAGE AGENCE HAUTS DE FRANCE sise TSA 70011 69134 DARDILLY pour le compte de la Métropole européenne de Lille sise 2 Boulevard des Cités Unies 59040 LILLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que lors de la réunion sur site du mardi 11 août 2026, réunissant les communes, les représentants de l'ASL CRTD de Lesquin, de la Direction interdépartementale des routes Nord (DIRN) et les entreprises concernées, le phasage des interventions ainsi que leur coordination avec les autres travaux ont été validés par l'ensemble des participants ;



Arrêté Du Président

Considérant que des travaux de marquage au sol rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28 septembre 2026 au 10 octobre 2026 rue des Seringats, Boulevard du Petit Quinquin, rue des Saules, rue de Berzin, rue du Mont de Sainghin, rue du Mont de Terre, rue des Famards, rue de la Croix Varesker, rue du Chemin Vert à Sainghin-en-Mélantois et Fretin ;

ARRÊTE

Article 1.

À compter du 28 septembre 2026 et jusqu'au 10 octobre 2026, de 21h00 à 6h00 :

- Rue des Seringats (Sainghin-en-Mélantois) ;
- Bd du Petit Quinquin (Sainghin-en-Mélantois) ;
- Rue des Saules (Sainghin-en-Mélantois) ;
- Rue de Berzin (Fretin) ;
- Rue du Mont de Sainghin (Fretin) ;
- Rue du Mont de Terre (Fretin) ;
- Rue des Famards (Fretin) ;
- Rue de la Croix Varesker (Fretin).

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation est alternée par feux ou K10 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation des véhicules est interdite pendant le marquage au sol des traversées de chaussées ;
- En fonction de l'avancement des travaux et pour les 2x2 voies, les voies de circulation sont neutralisées alternativement. La circulation est maintenue sur les voies non neutralisées ;

Article 2.

Déviations mise en place lors de l'opération de marquage au sol de la traversée de la rue des Seringats, la circulation des véhicules étant interdite pendant la durée de cette opération.

À compter du 28 septembre 2026 et jusqu'au 10 octobre 2026, de 21h00 à 6h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue du Chemin Vert (Fretin) ;
- Boulevard du Petit Quinquin (Fretin) ;
- Giratoire rue des Seringats (Fretin) ;



Arrêté Du Président

Article 3.

Déviation mise en place lors de l'opération de marquage au sol de la traversée du Boulevard du Petit Quinquin, la circulation des véhicules étant interdite pendant la durée de cette opération.

À compter du 28 septembre 2026 et jusqu'au 10 octobre 2026, de 21h00 à 6h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue du Chemin Vert (Fretin) ;
- Rue du Fort (Fretin) ;
- Giratoire rue des Séringats (Sainghin-en-Mélantois) ;

Article 4.

Déviation mise en place lors de l'opération de marquage au sol de la traversée de la bretelle rue des Séringats, la circulation des véhicules étant interdite pendant la durée de cette opération.

À compter du 28 septembre 2026 et jusqu'au 10 octobre 2026, de 21h00 à 6h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Boulevard du Petit Quinquin (Sainghin-en-Mélantois) ;
- Giratoire sortie Boulevard du Petit Quinquin (Sainghin-en-Mélantois) ;
- Rue des Séringats (Sainghin-en-Mélantois) ;

Article 5.

Déviation mise en place lors de l'opération de marquage au sol de la traversée rue du Mont de Sainghin, la circulation des véhicules étant interdite pendant la durée de cette opération.

À compter du 28 septembre 2026 et jusqu'au 10 octobre 2026, de 21h00 à 6h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue du Mont de Terre (Fretin) ;
- Rue des Famards (Fretin) ;
- Rue du Mont de Sainghin (Fretin) ;

Article 6.

Déviation mise en place lors de l'opération de marquage au sol de la traversée rue du Mont de Terre, la circulation des véhicules étant interdite pendant la durée de cette opération.



Arrêté Du Président

À compter du 28 septembre 2026 et jusqu'au 10 octobre 2026, de 21h00 à 6h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue du Mont de Sainghin (Fretin) ;
- Rue des Famards (Fretin) ;
- Rue de la Voyette (Fretin) ;

Article 7.

Déviation mise en place lors de l'opération de marquage au sol de la traversée rue des Famards, la circulation des véhicules étant interdite pendant la durée de cette opération.

À compter du 28 septembre 2026 et jusqu'au 10 octobre 2026, de 21h00 à 6h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue du Mont de Sainghin (Fretin) ;
- Rue du Mont de Terre (Fretin) ;

Article 8.

Déviation mise en place lors de l'opération de marquage au sol de la traversée rue du Chemin Vert, la circulation des véhicules étant interdite pendant la durée de cette opération.

À compter du 28 septembre 2026 et jusqu'au 10 octobre 2026, de 21h00 à 6h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Boulevard du Petit Quinquin (Fretin) ;
- Giratoire Boulevard du Petit Quinquin (Sainghin-en-Mélantois) ;
- Giratoire rue des Séringats (Fretin) ;
- Rue du Chemin Vert (Fretin) ;
- Rue Léo Ferré (Fretin) ;

Article 9. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société MIDITRACAGE AGENCE HAUTS DE France ;

Article 10. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.



Arrêté Du Président

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention ;

Article 11. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 12. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 13. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Mme le Maire de Fretin ;
- M. le Maire de Sainghin-en-Mélantois ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- La société MIDITRACAGE.

A Lille, le 18 sept. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Chef de service

Frédéric FINET



**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) -

**RUE DU GRAND BUT M654 (LOMME) - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0265 du 31 août 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis permanent du préfet du Nord du 5 janvier 2026 relatif aux projets d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Lomme ;

Vu la demande en date du 07 septembre 2026 émise par la société AXEO sise 1ère Avenue du port de Santes 59211 SANTES pour le compte de la Métropole européenne de Lille - SOURCEO sise EURALLIANCE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux d'implantation d'un poteau d'incendie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28 septembre 2026 au 16 octobre 2026 rue du Grand But M654 à Lomme ;

ARRÊTE



Arrêté Du Président

Article 1. À compter du 28 septembre 2026 et jusqu'au 16 octobre 2026, les prescriptions suivantes s'appliquent rue du Grand But M654 entre les PR3+695 et PR3+978 à Lomme :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2. Prescriptions techniques :

- Assurer le passage et la protection des piétons ;
- L'utilisation de rubalise est proscrite ;

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société AXEO ;

Article 4. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. le Maire de Lomme ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L. ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- La société AXEO.

A Lille, le 18 sept. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Chef de service

Frédéric FINET



**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

SALOME -

**RUE DE LA REPUBLIQUE M145A - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0265 du 31 août 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis permanent du préfet du Nord du 5 janvier 2026 relatif aux projets d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

Vu la demande en date du 31 août 2026 émise par la société SERVICE RAIL ROUTE sise 2 rue du Calvaire 59241 MASNIERES pour le compte de la société SNCF sise Cour de la petite vitesse 62000 ARRAS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Salomé à la date du 2 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de La Bassée à la date du 3 septembre 2026 ;

Considérant que des travaux de réfection de platelage de passage à niveau rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28 octobre 2026 au 29 octobre 2026 rue de la République M145A à Salomé ;

ARRÊTE



Arrêté Du Président

Article 1. À compter du 28 octobre 2026 à 08h00 et jusqu'au 29 octobre 2026 à 18h00 en continu, la circulation des véhicules est interdite rue de la République M145A, du n°64B (PR0+037) jusqu'à la rue de Marquillies (PR0+075) à Salomé ;

Article 2. À compter du 28 octobre 2026 à 08h00 et jusqu'au 29 octobre 2026 à 18h00 en continu, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue de la République M145A (Salomé) ;
- Rue Victor Hugo M145A (Salomé) ;
- Rue Jules Ferry M141 (Salomé) ;
- Route Métropolitaine145 (Salomé et La Bassée) ;
- Rue Gabriel Péri M145 (La Bassée) ;

Article 3. Prescription technique :

Un accès sécurisé pour les piétons sera maintenu ;

Article 4. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société SERVICE RAIL ROUTE ;

Article 5. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention ;

Article 6. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 7. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;



Arrêté Du Président

Article 8. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. le Maire de Salomé ;
- M. le Maire de La Bassée ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- La société SERVICE RAIL ROUTE.

A Lille, le 18 sept. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Chef de service

Frédéric FINET

